

Recommandation n° 1

**Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle
dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Dans de nombreux Pays membres, notamment ceux insuffisamment pourvus en vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires (PPV) sont appelés à assurer une grande variété d'activités et de services dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire, leur participation se trouvant ainsi au cœur du bon fonctionnement des Services vétérinaires nationaux ;
2. L'OIE reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les PPV au sein de Services vétérinaires nationaux renforcés et s'engage à ce titre à mieux définir le rôle des para-professionnels vétérinaires, notamment leurs filières d'enseignement et leur formation ;
3. L'OIE a élaboré des Recommandations sur les compétences des para-professionnels vétérinaires qui couvrent trois filières de la profession, à savoir la Santé animale, la Santé publique vétérinaire et le Diagnostic de laboratoire et travaille actuellement à la publication de programmes modèles pour ces mêmes catégories ;
4. Le Chapitre 3.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE stipule que la législation vétérinaire d'un Pays membre devrait fournir une base pour réglementer l'activité des vétérinaires et des PPV et suggère la création d'une entité de réglementation, l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) en l'occurrence, pour assurer cette réglementation ;
5. L'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires contient des Compétences critiques permettant d'apprécier la performance d'un Pays membre vis-à-vis des PPV ;
6. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres l'appui nécessaire pour explorer, planifier et mettre en œuvre des Partenariats Public-Privé (PPP) facilitant la bonne exécution des Services vétérinaires et publiera prochainement ses recommandations pour le développement de Partenariats Public-Privé dans le domaine vétérinaire (le « Manuel de l'OIE sur les PPP») afin de fournir des conseils pratiques à ses Pays membres et aux parties prenantes concernées du secteur privé, y compris les PPV ;
7. Les résultats de la Conférence de l'OIE sur le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique, tenue à Pretoria en 2015 en collaboration avec l'Association africaine des techniciens vétérinaires (AVTA) et GALVmed, ont servi de catalyseurs au travail de l'OIE sur les PPV ;

ET CONSIDÉRANT QUE, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Afrique en préparation du présent Thème technique :

8. Les pays considèrent que les PPV jouent un rôle « très important » ou « important », et donc que la contribution de ces derniers est majeure dans la prestation des services vétérinaires en Afrique ;
9. Les pays placent la prévention, la surveillance et le contrôle et l'éradication des maladies au rang des contributions les plus importantes assurées par les PPV ;
10. Les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment au manque d'opportunités d'emploi, de moyens, de reconnaissance officielle et de formation ;

11. Les PPV sont actifs dans le secteur privé comme public, et la catégorie santé animale constitue le groupe de PPV le plus largement reconnu dans les deux secteurs ;
12. En moyenne, les structures de formation des PPV sont en nombre plus que suffisant dans les Pays membres et la durée des formations officielles délivrées par ces structures varie considérablement d'un pays à l'autre, allant de 6 à 36 mois selon les besoins propres au pays et les ressources disponibles ;
13. La plupart des activités des PPV sont menées sous la supervision d'un vétérinaire ;
14. La plupart des pays indiquent que la profession de PPV est réglementée, mais pour moins de la moitié de ces PPV, cette réglementation est assurée par un Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ;
15. Les OSV les plus actifs interviennent principalement dans l'évaluation des cursus d'enseignement et participent dans une moindre mesure à l'organisation des examens de fin d'études, aux activités de formation professionnelle continue et au placement des étudiants stagiaires ;
16. La majorité des Pays membres ne permet pas aux PPV étrangers de travailler au sein de leur pays ; et
17. La majorité des Pays membres indique la présence d'Agents communautaires de santé animale (ACSA) qui, généralement, sont formés en moins d'un mois et dont les activités ne font l'objet d'aucune supervision réglementaire.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE

1. S'appuyer activement sur les Recommandations de l'OIE sur les compétences des PPV et les Recommandations de l'OIE sur les cursus de formation des Para-professionnels vétérinaires pour engager le dialogue avec les autorités de l'éducation et les établissements d'enseignement en vue de stimuler le développement et/ou la mise à niveau de l'enseignement des PPV ;
2. Entreprendre l'évaluation de leurs besoins en ressources humaines pour déterminer le nombre et les différents types de PPV nécessaires pour assurer la mission des Services vétérinaires et de s'appuyer sur les documents Compétence et Cursus de l'OIE afin de définir les responsabilités professionnelles des PPV et les formations requises pour des PPV supplémentaires ;
3. Créer un Organisme statutaire vétérinaire ou s'assurer, dans la mesure du possible, que le mandat des OSV déjà existants prévoit la reconnaissance des différentes catégories de PPV, l'identification de leurs prérogatives et activités et la définition des exigences de l'OSV en matière de formation pour la délivrance des licences ou l'inscription des PPV ;
4. Exploiter les rapports de mission du Processus PVS et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux PPV et aux OSV ;
5. Demander la mise en place d'un Accord OIE sur la législation vétérinaire prévoyant un volet particulier sur la réforme juridique des OSV lorsque cela est jugé pertinent ;

ET À L'OIE DE

6. Poursuivre son action d'appui des Pays membres par le Processus PVS, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire ;

7. Organiser des ateliers au niveau sous régional pour créer un environnement favorable à une identification efficace des besoins en PPV au sein des SV ainsi qu'à leur formation et leur mise à contribution ;
 8. Fournir un accès aux experts pour réaliser l'examen du cursus et redéfinir les actions auprès des établissements d'enseignement des PPV ;
 9. Collaborer avec les Pays membres et les associations de VPP, à partir de ses travaux sur les partenariats public-privé et du *Manuel* de l'OIE sur les PPP, afin de faciliter le recours aux PPV et aux vétérinaires du secteur privé pour assurer la bonne exécution des responsabilités et obligations des Services vétérinaires dans les domaines de la santé et du bien-être animal, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire ; et
 10. Entreprendre un partenariat avec l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, ou toutes autres institutions pertinentes, dans le but de mettre au point des activités de formation de PPV de qualité en Afrique.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 1^{er} mars 2019
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)